



Ordonnance de télécom CRTC 2007-298

Ottawa, le 13 août 2007

Le Conseil **approuve** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Globility Communications Corporation/Durham Net Inc. (faisant affaire sous le nom de TelNet Communications)	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-G23-200709389	le 14 juin 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>